



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers | Date de la convocation : 13/09/2021 |
| En exercice : 33 | |
| Présents : 29 | Affichage de la convocation : 14/09/2021 |
| Pouvoirs : 4 | |
| Votants : 33 | Affichage du compte rendu : 21/09/2021 |
| Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM. | |
| Absents ayant remis pouvoir: | |
| Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Carine BERNY donne pouvoir à M Roland BADOIL M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE | |
| Absents ou excusés : | |
| Néant | |

Ouverture de la séance à 20h34

Monsieur le Maire est ravi du retour de Madame Chantal BERTHILLON au sein du conseil municipal après une longue absence.

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse souhaite proposer les corrections suivantes :

*Page 10 « Elle remercie donc Monsieur le Maire, les élus, agents, **PUSOL, la MJC** et le comité des fêtes »*

*Page 12 « Permanence de la SLIJ à l'EFS **deux fois par mois** » au lieu d'une fois par mois.*

Monsieur le Maire ajoute que ces permanences se tiendront les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 juillet 2021 avec les modifications susmentionnées à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2021 09 20 n°01 : URBANISME - Aménagement de 6 logements locatifs sociaux dans une propriété communale sise 17, place du Marché – Demande de subvention et d'agrément PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) /PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition d'une propriété bâtie sise 17, place du Marché.

Conformément à la décision de préemption en date du 7 janvier 2020, cette acquisition est justifiée par la volonté d'accroître l'offre en logements locatifs sociaux sur la commune afin de répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le projet d'aménagement consiste à créer 6 logements locatifs sociaux dans cette propriété bâtie :

- 3 logements T2 d'une surface moyenne de 41 m² ;
- 3 logements T3 d'une surface moyenne de 64 m² ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire présente les différents types de prêts existants. Si le PLAI permet de réserver l'accès des logements aux personnes aux revenus les plus modestes en fixant un plafond de loyer moins élevé, l'opération est plus difficile à équilibrer. La DDT fixe le montant des loyers dans le cadre du conventionnement.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, explique que des demandes existent pour ce type de logement, avec une forte demande pour les T3.

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat pour

- 2 logements financés par un PLAI
- 4 logements financés par un PLUS

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), adopte** le projet tel que présenté pour les conventionnements PLUS de 4 logements et PLAI de 2 logements prévus dans l'opération de réaménagement du bâtiment sis 17, place du Marché; **solicite** auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS (4 logements) et PLAI (2 logements) prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation; **demande** aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Délibération n° 2021 09 20 n° 02 : FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA.

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier du taux de TVA réduit en application du code général des impôts.

Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

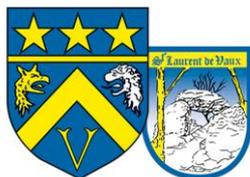
| Code TVA | Opération |
|----------|--|
| 015 | Création de 6 logements sociaux financés des PLAI/ PLUS 17 Place du marché |

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), décide** de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées, **autorise** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 09 20 n° 03 : MARCHES PUBLICS – Réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, rue du Rozard - approbation des avenants aux marchés de travaux.

Par délibérations du 19 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en vue du réaménagement de 3 logements, rue du Rozard.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux présente les différents travaux supplémentaires par lot.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Isabelle VIDAL demande si cette augmentation du marché peut s'expliquer par la hausse des prix des matières premières.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Gérard DUPLAT explique qu'il a été difficile de procéder à la réception des travaux avec l'entrée des locataires.

Monsieur Roland BADOIL demande si ces avenants ont été négociés avec les entreprises.

Monsieur le Maire confirme. Ainsi, la négociation avec l'entreprise CHARROIN a permis de réduire l'avenant d'environ 2 000 €. Le chantier a été compliqué.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si le dernier logement est toujours disponible.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il s'agit d'un logement réservé à l'Etat pour lequel on attend un retour. Elle rappelle que sur chaque opération, l'Etat réserve un ou des logements pour son propre contingent de personnes à loger.

Monsieur Joao DA ROCHA comprend qu'un des logements sera attribué par les services de l'Etat.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme, les autres logements seront attribués par le CCAS.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

| N° Lot | Corps d'Etat | Entreprise | Nouveau avenant | |
|--------|--------------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|
| 02 | GROS OEUVRE | GIRAUD | Travaux d'aménagement supplémentaires sur l'escalier, reconstruction de murs de soutènement, enduit de dégrossissage, soutènement terrasse, pose de panneaux de clôture supplémentaires Suppression des haies | + 15 050 € |
| 03 | CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE | CHARROIN | Travaux étanchéité entre les logements 1 et 2 , pose de bardage sur muret | +3 190 € |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES | MENUISERIE GENEVRIER | Transfert de la société GENEVRIER 01 à GENEVRIER 45 | Sans incidence financière |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | LES ATELIERS PONCHON | Pose d'un plancher neuf sur les logements 1 et 2, suppression d'un chassis vitré | +7 813, 02 € |
| 07 | CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION | LARDY | Pose de panneaux isolant | + 1 979, 45 € |
| 08 | CARRELAGE | ACCESS BAT | Pose de carrelage sur arases murets extérieurs | +558 € |
| 09 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC | N2H – M&K | Cuvette WC PMR remplacée par cuvette standard | -1 130, 65 € |

Récapitulatif de l'opération

| N° Lot | Corps d'Etat | Entreprise | Montant € HT | Nouveau avenant | To3190tal | % variation |
|--------|------------------------------------|----------------------------|--------------|-----------------|--------------|-------------|
| 01 | DESAMIANTAGE | EQUILIBRE ENVIRONNEMENT | 3 900 € | | 3 900 € | 0 |
| 02 | GROS OEUVRE | GIRAUD | 108 000 € | + 15 050 € | 123 050 € | + 13,94 % |
| 03 | CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE | CHARROIN | 24 390 € | + 3190 € | 27 580€ | +13,08 % |
| 04 | FACADE | TBF | 35 130 € | | 35 130 € | |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES | MENUISERIE GENEVRIER | 32 928 € | | 32 928 € | |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | LES ATELIERS PONCHON | 22 783,20 € | +7 813, 02 € | 30 596, 22 € | + 34, 29 % |
| 07 | CLOISONS – PEINTURES- ISOLATION | LARDY | 32 700 € | + 1 979, 45 € | 34 679, 45 € | + 6,05 % |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

| N° Lot | Corps d'Etat | Entreprise | Montant € HT | Nouveau avenant | To3190tal | % variation |
|--------------|--------------------------------------|------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| 08 | CARRELAGE | ACCESS BAT | 6 515 € | +558 € | 7 073 € | + 8,56 % |
| 09 | PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC | N2H – M&K | 41 664,25 € | -1 130, 65 € | 40 533, 60€ | -2,71 % |
| 10 | ELECTRICITE – COURANT FAIBLE | ABEL FIBRE | 12 686 € | | 12 686 € | 0 |
| TOTAL | | | 320 696,45 € | 27 459,82 € | 348 156,27 € | + 8,56 % |

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les projets d'avenants,
Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires, dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au budget PLH 2021.

Délibération n° 2021 09 20 n°04 : MARCHES PUBLICS - Réaménagement d'un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 Rue du Babillon - approbation des avenants aux marchés de travaux.

Par délibérations du 23 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue du réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 Rue du Babillon,

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion d'un avenant suivant :

| N° Lot | Corps d'Etat | Entreprise | Nouveau avenant |
|--------|--|--------------------------|--|
| 02 | MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS | MENUISERIE FOREZIENNE | Garde-corps rampant en frêne sur 3 ^{ème} volée extérieure permettant de boucher l'espace entre le limon et le plafond + 280 € |

Récapitulatif de l'opération

| N° Lot | Corps d'Etat | Entreprise | Montant € HT | Avenants précédents | Nouveau avenant | Total | % variation |
|--------------|--|--------------------------|--------------------|---------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| 01 | DEMOLITIONS – MACONNERIE | SMDB | 7 353,60 € | / | | 7 353, 60 € | 0% |
| 02 | MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS | MENUISERIE FOREZIENNE | 16 979,10 € | -1 402,71€ | + 280 € | 15 856,39€ | -6,61 % |
| 03 | PLATRERIE - PEINTURE | LARDY | 36 832,45 € | 1 417,20€ | | 38 249,65€ | 3,85% |
| 04 | CARRELAGES – FAIENCES | S2L | 4 903,15 € | -914,58€ | | 3 988,57€ | -18,65% |
| 05 | SOLS STRATIFIES | ATELERS PONCHON | 5 304, 16 € | 1 820,79€ | | 7 124,95€ | 34,33% |
| 06 | PLOMBERIE SANITAIRES | SASU REY J.C. | 7 964,03€ | 19,97€ | | 7 984,00€ | 0,25% |
| 07 | ELECTRICITE - CHAUFFAGE – VMC | ECOL | 10 979,50 € | -489,80€ | | 10 489,70€ | -4,46% |
| TOTAL | | | 90 315,99 € | 450,87 € | | 91 046,86€ | + 0,81 % |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

PV du conseil municipal du 20 septembre 2021 Page 4 sur 23

Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tél : 04 78 45 80 48 - Fax : 04 78 45 89 74 - mairie @vaugneray.com - www.vaugneray.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Vu le code de la commande publique,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires, dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au budget PLH 2021.

Délibération n° 2021 09 20 n° 05 : URBANISME – Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Vaugneray, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'EPORA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière à conclure entre la commune de Vaugneray, la CCVL et EPORA.

Monsieur le Maire présente le rôle de l'EPORA. Il explique que désormais, l'EPORA conclut avec les communes une convention cadre ayant vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune. Cette convention est tripartite puisque la CCVL est compétente en matière de plan local de l'habitat.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances précise que l'EPORA a changé ses critères dans le cadre de cette nouvelle convention cadre. Sur le territoire de la CCVL, deux communes, Brindas et Sainte-Consoise ont déjà signé la convention.

Présentation de l'EPORA

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Objet de la convention

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Cette nouvelle « convention cadre » permet de fixer le cadre général d'intervention de l'EPORA sur la commune notamment :

- fixer la durée de la convention à 6 ans prolongée tacitement par période d'un an ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

- définir le montant maximal d'encours, c'est-à-dire de dépenses d'acquisition de foncier rattachée à la présente convention en le fixant à 1 300 000 € ;
- définir le montant maximum d'études pré-opérationnelles en le fixant à 50 000 € avec un taux de participation de 50 % par l'EPORA.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si le seuil de 1 300 000 € s'applique à la durée de la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un encours c'est-à-dire que cela peut-être glissant en fonction des opérations. Il est toutefois possible d'aller au-delà mais il faut négocier.

Monsieur Christian NEUVILLE s'interroge sur les mesures permettant à l'EPORA de lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de densifier les parcelles constructibles.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que l'EPORA a pour mission de lutter contre l'étalement urbain en limitant son intervention à l'aire urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que dans le précédent dossier, un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé permettant une mise en concurrence des projets. Ce type de procédure ne serait plus mise en œuvre par l'EPORA.

Madame Sandrine ARNAUD demande si la commune ou l'EPCI prend le risque de racheter le bien à l'EPORA à défaut de revente à un tiers.

Monsieur le Maire répond par la positive. Il précise que le portage du bien par l'EPORA est en principe de 4 ans avec une possible prolongation sans pouvoir dépasser 6 ans.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si le bien porté peut être un terrain ou également du bâti.

Monsieur le Maire répond que le champ d'intervention de l'EPORA a évolué. Initialement, il avait vocation à assurer le portage foncier des friches, donc essentiellement du bâti. Puis, avec la loi SRU, son objet a été élargi.

Madame Sandrine ARNAUD trouve intéressante la possibilité de créer des périmètres d'action renforcée.

Monsieur le Maire répond que sur la commune, il s'agit des zones classées U.

Pendant la durée de la convention et à chaque nouveau projet, une convention opérationnelle ou de réserve foncière est conclue définissant un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR).

A moyen terme, un tel PEVR pourrait être créé pour l'aménagement futur d'une partie ou de la totalité de la zone AUS de la Maletière.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les termes du projet de convention de veille et de stratégie foncière à conclure pour une durée de 6 ans entre la commune nouvelle de Vaugneray, L'Epورا et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière et à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 09 20 n° 06 : MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés pour l'aménagement d'un terrain multisports.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports, route de bordeaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports présente l'opération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Les travaux sont répartis en 02 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

| LOT | LIBELLE |
|-----|--------------------|
| 01 | Terrains de sports |
| 02 | Espace de glisse |

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 20 juillet 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 août 2021 à 12 heures

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 50 % Prix, 40 % Valeur technique et 10% Respect du planning et optimisation des délais

4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Une offre ne présentant pas de mémoire technique doit être rejetée sans possibilité d'être régularisable.

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

| LOT | LIBELLE | ENTREPRISE | Offre | Montant € HT |
|--------------|--------------------|-------------|--|----------------------|
| 01 | Terrains de sports | GREEN STYLE | Variante n° 1 Fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique 32 mm mini avec remplissage naturel sable | 279 629,20 € |
| | | | Prestation supplémentaire n° 1 Fourniture et mise en place d'une résine acrylique sur enrobé | 1 310,40 € |
| 02 | Espace de glisse | FTPC | Offre de base | 92 000 € |
| TOTAL | | | | 372 939, 60 € |

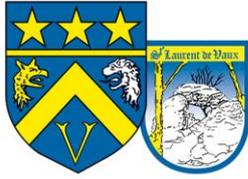
Monsieur Olivier DEROZARD explique les raisons pour lesquelles il propose de retenir la variante avec un remplissage naturel :

- le sable permettrait de réduire le risque de blessures;
- le liège se déplace plus facilement ;
- le coût d'entretien est moins élevé ;
- il serait plus dense.

Il existe de nombreuses possibilités de remplissage. Monsieur le Maire rapporte que dernièrement il a été invité à l'inauguration d'un terrain en caoutchouc. Lors de la consultation, la commune a souhaité choisir des matériaux plus naturels : le liège, le sable, des olives concassées ou des noix de coco concassées. Ces matériaux présentent de nombreux avantages. Le choix du sable semble plus naturel.

Monsieur Safi BOUKACEM demande des précisions sur la prestation supplémentaire.

Monsieur Olivier DEROZARD répond qu'il s'agit de la fourniture et mise en place d'une résine acrylique sur enrobé pour le terrain de basket.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire souligne que l'entreprise propose de débiter le chantier plus tôt et pour une durée moins longue. Ce nouveau planning permet d'espérer une livraison cet hiver.

L'espace de glisse sera aménagé un peu plus tard, ajoute Monsieur Olivier DEROZARD.

Monsieur Joao DA ROCHA demande si l'espace de glisse est également en résine.

Monsieur Olivier DEROZARD répond qu'il s'agit d'un revêtement béton et d'une structure métallique. Le projet a été élaboré avec l'aide des jeunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont également participé au projet l'USOL foot et les jeunes des p'tits Déj jeunesse. Ils ont été rejoints par d'autres skateurs un peu plus âgés mais plus expérimentés. Ce lieu a vocation à être un lieu de rencontre.

Monsieur Safi BOUKACEM propose l'élaboration d'une charte d'utilisation.

Monsieur Oliver DEROZARD confirme que ce point a été soulevé à la première réunion de chantier.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer qu'aujourd'hui, le stade est accessible par tous.

Monsieur Oliver DEROZARD constate que la cohabitation n'est pas toujours facile.

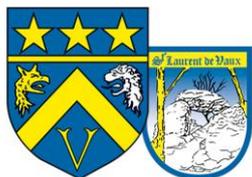
Monsieur Roland BADOIL demande si un accueil pour les tournois de pétanque est prévu.

Monsieur le Maire répond que d'autres infrastructures permettront d'accueillir les tournois de pétanque tels que le parking des randonneurs et le parc Vialatoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue les marchés de travaux de l'opération aménagement d'un terrain multisports aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ; dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2021.

Délibération n° 2021 09 20 n° 07 : FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de la création d'un terrain de basket adapté à la pratique en fédération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer les élus de la commission jeunesse, pour échanger et exprimer leur point de vue. C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.

L'espace multisports comprendra **un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé**, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est **adapté à la pratique en fédération de match de basket 3 x3 pour extérieur aux dimensions fédérales prévues pour accueillir ce type de terrain, à minima, 18mx14m.**

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur dans la ligue régionale de football pour ce type de projet. L'aide financière est attribuée par la Fédération Française de Basketball.

Il est proposé de solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Fédération Française de Basketball.

Monsieur Olivier DEROZARD présente le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire souligne que le taux de subvention est important par rapport à d'autres opérations. Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et financements avait travaillé, sous le précédent mandat, à la recherche de subventions notamment auprès des fédérations.

Monsieur Safi BOUKACEM propose de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau, le projet permettant de réaliser de réelles économies d'eau pour l'entretien des terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme de l'opération,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération précédemment exposée ; sollicite de la fédération française de basketball une subvention dans les conditions précédemment définies ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2021 09 20 n°08 : FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération aménagement d'un terrain multisport.

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise régulièrement des P'tits Déj Jeunesse avec de jeunes citoyens. Ces moments sont l'occasion pour des jeunes âgés entre 15 et 25 ans de rencontrer avec les élus de la commission jeunesse, pour échanger et d'exprimer leur point de vue.

C'est lors d'une de ces rencontres que ces jeunes ont eu l'idée d'un projet : la **création d'espaces sportifs intergénérationnels, ouverts librement à tous dans une démarche environnementale et sociale.**

Caractéristiques du projet :

L'espace multisports comprendrait :

- un terrain de jeux de ballons, extérieur et clôturé, comprenant des frontons dans lesquels sont intégrés des buts multisports, et surmontés de paniers de basket-ball permettant de pratiquer plusieurs sports en libre accès, avec un éducateur, entre amis ou en famille.

Ce terrain est adapté à la pratique en fédération de match de foot 5*5 et 8*8. Les mini-buts sur les côtés, que permettent de séparer le terrain en 2, pour faire 2 matchs simultanément sur des demi-terrains. Cette option est utile pour mutualiser avec les écoles, le centre de loisirs et le club de foot.

- Un équipement en béton qui offre une bonne variété de modules avec des espaces de circulations entre les modules suffisamment spacieux pour la pratique en skate, en trottinette ou en BMX.

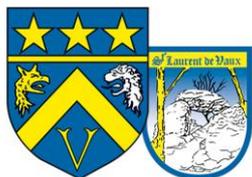
Localisation

Le projet serait implanté sur les parcelles communales 726 et 728 situées en zone UB au PLU. Cette zone est réservée aux services et équipements publics et/ou collectifs. Cette localisation permet de réduire les nuisances liées à l'implantation de ce type d'équipements. Un travail sur les matériaux, les abords et l'éclairage serait mené en vue de réduire le bruit.

L'opération est estimée à 372 939,60 €

| NATURE DES RECETTES | |
|---|-------------------|
| Participation du Conseil Régional | 90 000,00 |
| Participation du Conseil Départemental | 50 000,00 |
| Participation de l'ETAT au titre de la DETR | 90 000,00 |
| Participation attendue de l'Agence Nationale du Sport <small>(20 % du montant subventionnable, 50% pour les petits équipements d'accès libre et la mise en accessibilité)</small> | 60 000,00 |
| Participation du porteur de projet | 74 939,60 |
| Autre (précisez) : FFFootball | 6 000,00 |
| Autre (précisez) : FFBasket | 2 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | 372 939,60 |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de l'opération,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération d'aménagement d'un terrain multisport notamment son programme et son plan de financement ; sollicite des services de l'agence nationale du sport une subvention ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les délibérations relatives aux créances irrécouvrables.

Délibération n° 2021 09 20 n° 09 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur – budget principal.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°4842160811 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 451, 32 euros ; dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal.

Délibération n° 2021 09 20 n°10 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur – budget annexe PLH.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°4842160811 annexée.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 2 939,87 euros ; dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ; précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget annexe PLH.

Délibération n° 2021 09 20 n° 11 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes – Budget principal.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

(professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes présentées en annexe.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 13 291,93 euros, précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

Délibération n° 2021 09 20 n°12 : FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes – Budget annexe PLH.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes celles présentées en annexe.

Monsieur Gérard DUPLAT s'étonne qu'aucune action n'ait été entreprise dès 2017.

Monsieur le Maire répond que la commune a dès le premier retard de paiement contacté le locataire. Le recouvrement est ensuite assuré par le trésor public. Les procédures sont toutefois longues.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller référent à Saint-Laurent de Vaux rapporte qu'il y a même des cabinets d'avocats spécialisés se vantant de pouvoir repousser les mesures expulsions parfois jusqu'à 13-14 mois.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le taux d'impayés est inférieur à 1% du montant des loyers. Il ajoute que la décision d'effacement de la créance a été prise par une commission de surendettement sur la base d'un dossier. Cette décision n'est pas sans conséquence pour la personne puisque pendant 5 ans, elle est fichée à la Banque de France.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur les mesures à prendre pour se prémunir de ce type d'incidents et la pertinence de contracter une assurance.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait dans ce cas payer une prime à l'assurance et doute que ce soit intéressant.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que s'assurer contre les impayés présente un intérêt quand il y a un risque patrimonial pour le propriétaire.

Monsieur Safi BOUKACEM conclut que la commune a la possibilité de faire un retour contre la décision de la commission de surendettement.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour ; 1 contre (majorité des suffrages exprimés) décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 28 414,13 euros, précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget annexe PLH.**

Délibération n° 2021 09 20 n°13 : FINANCES - Budget principal – Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | BP + RAR | DM1 | Total |
| 011 | Charges à caractère général | 1 225 417,00 | 0,00 | 1 225 417,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 676 681,67 | 0,00 | 1 676 681,67 |
| 014 | Atténuation de produits | 167 000,00 | 0,00 | 167 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 769 000,00 | 0,00 | 769 000,00 |
| 66 | Charges financières | 85 000,00 | 0,00 | 85 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 13 000,00 | 0,00 | 13 000,00 |
| Total des dépenses réelles | | 3 951 098,67 | 0,00 | 3 951 098,67 |
| 042 | Opérations entre sections | 290 000,00 | 0,00 | 290 000,00 |
| 023 | Virt à la sect d'investissement | 354 671,33 | 0,00 | 354 671,33 |
| Total des dépenses d'ordre | | 644 671,33 | 0,00 | 644 671,33 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 4 595 770,00 | 0,00 | 4 595 770,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | BP + RAR | DM1 | Total |
| 002 | Solde d'exécution | 231 162,23 | 0,00 | 231 162,23 |
| 013 | Atténuation de charges | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 |
| 70 | Produits du domaine et des services | 281 657,77 | 0,00 | 281 657,77 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 422 450,00 | 0,00 | 2 422 450,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 082 500,00 | 0,00 | 1 082 500,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 480 000,00 | 0,00 | 480 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 4 522 770,00 | 0,00 | 4 522 770,00 |
| 042 | Opérations entre sections | 73 000,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 73 000,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 4 595 770,00 | 0,00 | 4 595 770,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | BP + RAR | DM1 | Total |
| 001 | Solde d'exécution | 132 425,10 | 0,00 | 132 425,10 |
| 0033 | Aménagements bâtiments sportifs | 67 328,76 | 0,00 | 67 328,76 |
| 0044 | Salle Clos des Visitandines | 150 000,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 0048 | Accès nouvelles technologies | 65 362,10 | 0,00 | 65 362,10 |
| 0050 | Stade et divers équipements sportifs | 427 700,00 | 75 000,00 | 502 700,00 |
| 0054 | Terrains communaux | 140 000,00 | 50 000,00 | 190 000,00 |
| 0056 | Salle des fêtes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0057 | Tiers lieu | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 0060 | Eclairage public | 194 950,13 | 0,00 | 194 950,13 |
| 0069 | Aménagements parc locatif | 256 920,51 | 130 000,00 | 386 920,51 |
| 0101 | Travaux aux écoles | 82 000,00 | 0,00 | 82 000,00 |
| 0102 | Construction bâtiments scolaires | 527 601,38 | 0,00 | 527 601,38 |
| 0143 | Travaux dans salles municipales | 31 343,83 | 0,00 | 31 343,83 |
| 0144 | Travaux bâtiments communaux | 156 858,40 | 0,00 | 156 858,40 |
| 0713 | Voirie générale 2019 | 38 196,00 | 0,00 | 38 196,00 |
| 0714 | Voirie générale | 212 600,00 | 0,00 | 212 600,00 |
| 0719 | Eaux pluviales | 35 000,00 | 0,00 | 35 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 380 718,39 | 0,00 | 380 718,39 |
| 20 | immobilisations incorporelles | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 21 | immobilisations corporelles | 53 995,40 | 0,00 | 53 995,40 |
| Total des dépenses réelles | | 3 028 000,00 | 255 000,00 | 3 283 000,00 |
| 040 | Opérations entre sections | 73 000,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Total des dépenses d'ordre | | 73 000,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 3 101 000,00 | 255 000,00 | 3 356 000,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Chapitre | BP + RAR | DM1 | Total |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserve | 510 971,61 | 0,00 | 510 971,61 |
| 13 | Subvention d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 655 027,06 | 139 800,00 | 1 794 827,06 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisation | 0,00 | 19 200,00 | 19 200,00 |
| 0044 | Salle Clos des Visitandines | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0048 | Accès nelles technologies | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0050 | Stade | 90 000,00 | 96 000,00 | 186 000,00 |
| 0056 | Salle des fêtes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 0069 | Parc locatif | 71 000,00 | 0,00 | 71 000,00 |
| 0102 | Construction de 4 classes | 113 250,00 | 0,00 | 113 250,00 |
| 0144 | Travaux bâtiments communaux | 16 080,00 | 0,00 | 16 080,00 |
| 0713 | Voirie générale | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 2 456 328,67 | 255 000,00 | 2 711 328,67 |
| 040 | Opérations entre sections | 290 000,00 | 0,00 | 290 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virt de la sect' de fonctionnement | 354 671,33 | 0,00 | 354 671,33 |
| Total des recettes d'ordre | | 644 671,33 | 0,00 | 644 671,33 |
| Total des recettes d'investissement | | 3 101 000,00 | 255 000,00 | 3 356 000,00 |

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 7 951 770 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal telle que présentée par Monsieur le Maire, **dît que** le montant total de la DM n° 01 est donc de 255 000€ en dépenses et recettes- section d'investissement, **dît que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 595 770€ en fonctionnement et 3 356 000€ en investissement pour un montant total de 7 951 770€.

Délibération n° 2021 09 20 n° 14 : FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre | BP + RAR | DM1 | TOTAL |
| 011 Charges à caractère général | 27 000,00 | 0,00 | 27 000,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 000,00 | 33 000,00 | 35 000,00 |
| 66 Charges financières | 92 000,00 | 0,00 | 92 000,00 |
| Total des dépenses réelles | 114 000,00 | 33 000,00 | 147 000,00 |
| 042 Opérations entre sections | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 023 Virt à la sect* d'investissement | 163 490,00 | -33 000,00 | 130 490,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 203 490,00 | -33 000,00 | 170 490,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | 317 490,00 | 0,00 | 317 490,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------------------|-------------|-------------------|
| Chapitre | BP + RAR | DM1 | TOTAL |
| 002 Solde d'exécution | 104 493,08 | 0,00 | 104 493,08 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 209 996,92 | 0,00 | 209 996,92 |
| 76 Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | 314 490,00 | 0,00 | 314 490,00 |
| 042 Opérations entre sections | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | 317 490,00 | 0,00 | 317 490,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | BP + RAR | DM1 | TOTAL |
| 001 Solde d'exécution | 61 997,85 | 0,00 | 61 997,85 |
| 011 Logements la Maletière | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 012 Rue du Rozard | 356 471,51 | 0,00 | 356 471,51 |
| 013 place de l'Eglise | 227 639,99 | 0,00 | 227 639,99 |
| 014 17 place du marché | 551 548,00 | 660 000,00 | 1 211 548,00 |
| 015 1 rue de la Maletière | 200 000,00 | 240 000,00 | 440 000,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 250 002,65 | 0,00 | 250 002,65 |
| Total des dépenses réelles | 1 647 660,00 | 910 000,00 | 2 557 660,00 |
| 040 Opérations entre sections | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | 1 650 660,00 | 910 000,00 | 2 560 660,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | BP + RAR | DM1 | TOTAL |
| 10 Dotations, fonds divers et réserve | 16 706,51 | 0,00 | 16 706,51 |
| 13 Subventions d'investissement | 2 500,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 1 427 963,49 | 943 000,00 | 2 370 963,49 |
| Total des recettes réelles | 1 447 170,00 | 943 000,00 | 2 390 170,00 |
| 040 Opérations entre sections | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| 021 Virt de la sect* de fonctionnement | 163 490,00 | -33 000,00 | 130 490,00 |
| Total des recettes d'ordre | 203 490,00 | -33 000,00 | 170 490,00 |
| Total des recettes d'investissement | 1 650 660,00 | 910 000,00 | 2 560 660,00 |

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 878 150 €.

Monsieur le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet EKA pour la création de 2 logements et d'un commerce. Une personne s'est d'ailleurs rapprochée de la mairie pour la partie commerce.

Madame Isabelle VIDAL souhaite connaître l'objet du commerce.

Monsieur le Maire répond que la personne lui a fait promettre de ne pas divulguer son idée.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe PLH 2021 telle que présentée par Monsieur le Maire, **dît que** le montant total de la DM n° 01 est donc de 0€ en dépenses et recettes- section de fonctionnement et 910 000€ en dépenses et recettes-section d'investissement, **dît que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 317 490 € en fonctionnement et 2 560 660€ en investissement pour un montant total de 2 878 150 €.

Délibération n° 2021 09 20 n°15 : Finances – Equipements informatiques de l'école publique et demande de subvention au titre du plan de relance pédagogique lancé par l'Etat.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques. Dans ce cadre, le gouvernement a lancé un appel à projets afin de soutenir l'accès au numérique éducatif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Cet appel à projet concerne les établissements du 1^{er} degré. Les projets sont construits conjointement par les communes et les équipes éducatives sur la base d'un diagnostic partagé.

En concertation avec la directrice de l'école publique, il a été proposé d'équiper l'ensemble des classes élémentaires non encore équipés de tableaux numériques interactifs (TNI).

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), le taux de subvention applicable est de 70 % de la dépense engagée. Le financement subventionnable par classe est toutefois plafonné à 3 500 €.

Au 31 mars 2021, le nombre de classe éligible était de 10 portant le plafond de subventionnement à 35 000 €. Le montant accordé à la commune pour acquérir les équipements a été arrêté à **24 500 €**.

Madame Béatrice DUMORTIER présente l'appel à projet de l'Etat et les commandes à venir de TNI sur l'ensemble des écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet à la demande des enseignants. Ces équipements participeraient à la créativité des enseignants et des enfants.

Madame Sandrine ARNAUD demande si les classes inclusives seront également équipées par la commune ou s'il appartient à l'IME d'en faire la demande.

A ce jour, Madame Béatrice DUMORTIER n'a pas eu de demande de l'OVE pour équiper les classes mises à leur disposition.

Monsieur Roland BADOIL demande qui prendra à sa charge le surcoût de l'acquisition si la subvention ne couvrirait pas la totalité des dépenses.

La commune, répond Madame Béatrice DUMORTIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme de l'opération,
Vu le projet de convention de financement,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite de l'Etat une subvention dans les conditions précédemment définies, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de la subvention.

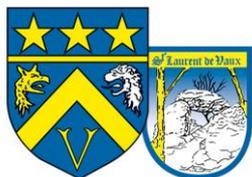
Délibération n° 2021 09 20 n°16 : FINANCES – Partenariat entre la commune et la MJC pour le théâtre du Griffon - Approbation de la convention d'objectifs entre la commune et la MJC et attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

1. Renouvellement de la convention

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC. La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce renouvellement de projet pour la période 2021-2024 définissant les objectifs et les moyens pour l'organisation d'une saison culturelle avec la MJC et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

Monsieur le Maire explique que la MJC de Vaugneray est un acteur incontournable dans la politique culturelle de la commune et l'animation du territoire.

2. Subvention pour le Théâtre GRIFFON

Dans le cadre de la convention 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2020-2021, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 42 428,00 €.

Or, le second versement prévu en mars n'ayant pas été effectué, le montant de la subvention communale pour la saison 2020-2021 a été de 18 185,60 €.

Aussi, le résultat de la saison affiche un déficit de – 7091€.

Au vu du compte de résultat, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 7 091 € au titre de la saison 2020-2021.

Pour la prochaine saison 2021-2022, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 077€

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 305, 60 € détaillé comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| 100 % des charges "publicité, publications et relations publiques" | 1 458, 00 € |
| 40 % des autres charges, soit [(41 077 € - 1 458 € = 39 619 € × 0,40] | 15 847, 60 € |
| TOTAL PREMIER VERSEMENT | 17 305, 60 € |

Le solde de la subvention pour un montant de 39 619 x 0,60= 23 771, 40 € sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux spectacles ont encore été annulés cette année mais la programmation 2021/2022 prévoit une reconduction de certains spectacles.

Madame Sandrine ARNAUD invite les conseillers à venir voir Robert JOUFFREY le dimanche 17 octobre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que l'organisation de la saison implique l'emploi d'une personne à temps partiel comprenant la location de la salle, la recherche de nouveaux spectacles.

3. Définition du coût d'intervention du technicien

Concernant l'intervention du technicien dans le cadre des locations de la salle, les tarifs proposés pour la prochaine saison sont les suivants :

Coût horaire : 32,50 €

Forfait journée : 260,00 €

Le conseil par 30 voix pour ; 3 contre (majorité des suffrages exprimés) approuve la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; décide d'accorder une subvention de 7 091 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2020-2021; décide d'accorder une subvention de 17 305, 60 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2021-2022; fixe les tarifs du coût horaire du technicien dans le cadre de la location de la salle à 32,50 € et du forfait journée à 260,00€; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021 09 20 n°17 : FINANCES – Subventions - Financement du poste de directeur de la MJC : 2ème acompte 2021.

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.

La convention expire au 31 décembre 2022.

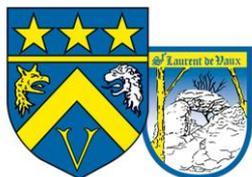
Versement d'un deuxième acompte – estimation salaire 2021

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

| | |
|---|---------------------|
| Coût prévisionnel du poste pour l'année 2021 est de | 74 582, 00 € |
| Montant sollicité auprès de la commune 2021 | 44 082, 00 € |
| Acompte n°1 | 14 694, 00 € |
| Acompte n°2 | 14 694, 00 € |

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30

Vu la délibération du 15 mars 2021 approuvant le montant de la subvention au titre l'année 2021,

Il convient d'autoriser le second acompte de la subvention 2021 comme précédemment définis.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise le versement du second acompte de 14 694,00€, dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.

Délibération n° 2021 09 20 n°18 : SCOLAIRE - Convention USOL pour les temps d'activités éducatives – Approbation de la convention pour l'année 2021-2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention a été signée, précisant les engagements réciproques de chaque contractant pour l'année scolaire.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal et dont les modalités de calculs sont présentées dans la convention annexée.

Ce partenariat a été prolongé successivement par avenants.

L'organisation des rythmes scolaires étant maintenue sur la commune, il convient d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2021-2022 et de verser une subvention d'un montant de 301,37 €

Cette année, l'USOL reconduit ce partenariat. Monsieur le Maire souligne le rôle d'Olivier DEROZARD dans la continuité de ces interventions.

Madame Béatrice DUMORTIER indique que l'USOL met à la disposition de la commune deux nouveaux professeurs, danse et badminton.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le versement de la subvention 2020-2021 d'un montant de 301,37 €, approuve la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021-2022, autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ; dit que les crédits seront inscrits au compte 6574.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2021 09 20 n°19 : INTERCOMMUNALITE - Approbation de la modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône.

Le conseil municipal de la commune de VAUGNERAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 selon lequel notre commune, membre du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ses statuts à compter de la notification de la délibération du SYDER,

Considérant qu'en absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat départemental d'énergies du Rhône,
Vu la délibération n° CS_2021_052 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du SYDER,
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône,
Vu le projet de nouveaux statuts,
Vu le courrier du 19 août 2021 de Monsieur Malik HECHAÏCHI, Président du SYDER, valant notification,
Considérant la nécessité de délibérer sur la modification des statuts du SYDER,

Madame Sandrine ARNAUD présente les modifications statutaires du SYDER.

Les évolutions présentées portent principalement sur les compétences optionnelles. Depuis sa création en 1950, le SYDER accompagne les 200 communes de son territoire dans leurs projets. Au fil des années, le syndicat a développé de nouvelles compétences pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux. Autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique pour le compte des communes du territoire du Rhône, le SYDER est également compétent dans les domaines du gaz et des énergies renouvelables avec le développement d'installations photovoltaïques, de réseaux de chaleur ou encore le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques.

Compléter les statuts et les faire évoluer permettra de répondre aux besoins des communes dans le domaine des énergies renouvelables. Demain, le syndicat pourra répondre aux demandes d'une commune sur d'autres sources d'énergies dans le domaine de la mobilité propre (gaz, hydrogène et autres carburants propres à l'usage des véhicules). D'autres sources de production d'électricité pourront aussi être développées comme les ombrières, l'agrivoltaïsme, la production publique de froid, le biogaz. Le syndicat a également élargi ses compétences afin de se positionner comme un réel prestataire de services, notamment en assurant des études prospectives d'aménagement du territoire. Il pourra également être coordinateur de maîtrise d'ouvrage, apporter une aide technique (diagnostic, formations), mettre en oeuvre des actions de sensibilisation et de formations sur les sujets relatifs à la transition énergétique ou encore prendre part à des modes de mutualisation d'achat dans le cadre de groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande si ces nouveaux statuts permettront à d'autres personnes morales de conventionner avec le SYDER.

A ce jour, Madame Sandrine ARNAUD répond que cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes ou EPCI. Une concertation est en cours avec la Chambre d'agriculture sur le développement de l'agrivoltaïsme, la valorisation du bois... Elle invite les conseillers à prendre connaissance de la publication En bref du SYDER mise en ligne sur teams.

Monsieur Daniel MALOSSE trouve intéressant que le SYDER développe ce type de mission, notamment sur l'animation du plan climat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Sandrine ARNAUD souligne la volonté du SYDER de travailler avec les entreprises pour faire plus vite et moins cher. Ce travail a été initié sous l'ancienne mandature et se poursuit avec la nouvelle équipe.

Monsieur Christian NEUVILLE reprend une des recommandations de la CRC « mettre en place des indicateurs de comparaison des consommations électriques avant et après les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public. »

Monsieur le Maire répond que ce type d'indicateurs est difficile à tenir sur une longue période.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable indique que les premiers indicateurs des travaux entrepris sur le réseau d'éclairage public permettent d'espérer une baisse de la facture d'énergie de l'ordre de 60 %.

Madame Sandrine ARNAUD précise que le SYDER a développé en interne des outils de veille et de suivi du passage des entreprises. En effet, le SYDER a longtemps essayé de trouver auprès de prestataires extérieurs ce type de logiciel et a finalement décidé de créer le sien.

Monsieur Gérard DUPLAT souhaite savoir où il peut retrouver ces résultats.

Madame Sandrine ARNAUD rappelle que le SYDER n'est pas compétent sur la commune en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire se satisfait de l'évolution des statuts du SYDER qui permettent d'offrir de nouvelles possibilités.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'adopter les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2021 09 20 n°20 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 26 août 2021 :

| Cadre d'emplois | Quotité | Nombre de poste |
|---------------------|--------------|-----------------|
| Adjoint d'animation | 4,50 heures | 2 |
| Adjoint d'animation | 24,5 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 23 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 7,50 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 11 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 21,5 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 13,5 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 15,5 heures | 2 |
| Adjoint d'animation | 10 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 16,75 heures | 1 |
| Adjoint d'animation | 7,75 heures | 1 |
| Adjoint technique | 3 heures | 1 |
| Adjoint technique | 20 heures | 1 |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

| Cadre d'emplois | Quotité | Nombre de poste |
|-----------------------|-----------|-----------------|
| Adjoint technique | 35 heures | 2 |
| Adjoint administratif | 35 heures | 1 |

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus ; dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2021 de la commune.

Délibération n° 2021 09 20 n°21 : FONCIER - Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AB 465, 24 rue de la Maletière.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite l'autorisation pour établir dans une bande d'un mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Afin de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir la convention de servitudes au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour la réalisation des travaux définis ci-dessus sur la parcelle AB 465 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes et tous les documents s'y rapportant.

Communication n° 2021 09 20 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N° | Date | Domaine | Objet | Bénéficiaire | Montant |
|---------|------------|----------------|---|--------------|----------------------------|
| 2021-48 | 21/08/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 468,86 € |
| 2021-49 | 23/08/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 514,21 € |
| 2021-50 | 03/09/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 177,39 € |
| 2021-51 | 08/09/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 301,35 € |
| 2021-52 | 08/09/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 549,475 € |
| 2021-53 | 09/09/2021 | BAUX COMMUNAUX | Bail pour un appartement dans l'immeuble communal | | loyer mensuel de 233,72 € |

AUTRES INFORMATIONS :

ANNIVERSAIRE DES EMERAUDES

Monsieur le Maire informe des 30 ans des Emeraudes qui donneront lieu à diverses animations.

Temps fort le vendredi 24 septembre avec la visite des lieux

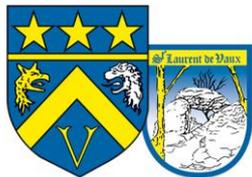
Animations samedi 25 septembre 2021

9h-12h – café réparation

11h – inauguration du compost

14h – 2^{ème} édition nettoyage de la commune

Monsieur Roland BADOIL demande si la zone est préalablement ciblée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGES indique qu'elle espère la mobilisation des chasseurs.

Organisation d'un bar soft à la sortie des cars scolaires, place de Verdun

Madame Sandrine ARNAUD présente l'idée d'un micro-trottoir permettant d'accrocher les jeunes là où ils sont.

P'tit déj jeunesse samedi 25 octobre

Réunion d'échanges du 30 septembre 2021 à la salle des fêtes de St Laurent de vaux

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ organise un moment d'échanges avec un groupe d'habitants de Saint-Laurent de Vaux afin de discuter des projets et intégrer les nouvelles familles.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h42.